

Convention des maires pour le climat et l'énergie en Méditerranée-CdM Med

Un Pacte régional dans le cadre de la
Convention mondiale des maires pour le climat et l'énergie¹

Nous, les maires signataires de la présente Convention, partageons la vision d'un avenir durable, quelle que soit la taille de notre municipalité ou son emplacement. Cette vision commune guide notre travail pour tenter de relever des défis interdépendants : l'atténuation des effets du changement climatique, l'adaptation et l'énergie durable. Ensemble, nous sommes prêts à prendre des mesures concrètes et à long terme pour offrir aux générations actuelles et futures un environnement stable sur les plans environnemental, social et économique. Il est de notre responsabilité collective de construire des territoires plus durables, plus attrayants, plus vivables, plus résilients et plus économes en énergie.



NOUS, LES MAIRES, RECONNAISSONS QUE :

Le changement climatique est déjà à l'œuvre et constitue l'un des plus grands défis mondiaux et locaux de notre temps. Il nécessite une action immédiate et une coopération à propos de l'adaptation, de la résilience, de l'atténuation, du développement sobre en émissions et de l'accès à l'énergie durable entre les autorités locales, régionales et nationales du monde entier.

Les autorités locales sont des acteurs essentiels de la lutte contre le changement climatique. Partout et dans toutes les situations socio-économiques, les autorités locales et régionales sont en première ligne pour réduire la vulnérabilité de leur territoire aux diverses incidences du changement climatique.

Les autorités locales et régionales sont disposées à collaborer avec les gouvernements nationaux, les institutions financières et le secteur privé pour encourager les investissements dans la transition vers des énergies durables à faibles émissions de carbone, de manière à garantir un accès universel à des services énergétiques abordables.

¹ La convention mondiale des maires est la plus grande coalition de villes agissant face au changement climatique. Elle est le résultat de la fusion de la Convention des maires avec le Pacte des maires en 2016.

Les mesures d'atténuation des effets du changement climatique et d'adaptation à ces effets, ainsi que l'accès à des services énergétiques abordables, fiables et durables peuvent apporter de multiples avantages à l'environnement, à la société et aux économies locales.

Menées de pair, ces deux politiques ouvrent de nouvelles perspectives pour promouvoir un développement local durable et la réduction de la pauvreté, notamment : bâtir des collectivités plus inclusives, résilientes et peu énergivores ; améliorer la qualité de vie ; encourager l'investissement et l'innovation ; stimuler l'économie locale et créer des emplois ; renforcer l'engagement et la coopération des parties prenantes.

Les solutions locales aux enjeux énergétiques et climatiques contribuent à fournir une énergie sûre, durable, compétitive et abordable pour les citoyens. Elles concourent donc à réduire la dépendance énergétique et à protéger les consommateurs vulnérables.



NOUS, LES MAIRES, EXPRIMONS NOTRE VOLONTÉ D'ADHÉRER À LA COMMUNAUTÉ MONDIALE DE LA CONVENTION DES MAIRES ET PARTAGEONS SA VISION COMMUNE POUR 2030 AUTOUR DE TROIS PILIERS :

- L'accès universel à des services énergétiques sûrs, durables et abordables pour tous afin d'améliorer la qualité de vie et renforcer la sécurité énergétique.
- Le renforcement de la résilience locale et l'adaptation au changement climatique pour mieux se préparer aux impacts inévitables du changement climatique ;
- L'atténuation du changement climatique, qui contribue à contenir l'élévation de la température de la planète nettement en dessous de 2 °C par rapport aux niveaux de l'ère préindustrielle, conformément à l'accord international sur le climat conclu lors de la conférence COP 21, à Paris, en décembre 2015.



POUR RÉALISER CETTE VISION COMMUNE, NOUS, LES MAIRES, NOUS NOUS ENGAGEONS À :

Cœuvrer en vue de fixer des objectifs ambitieux en matière d'atténuation des effets néfastes, de concevoir des plans d'adaptation et d'aborder l'accès à l'énergie conformément à nos engagements nationaux concernés² ;

Élaborer des politiques et prendre des mesures pour faire face à la situation dans nos villes et collectivités par l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi de stratégies ;

² Y compris les engagements nationaux pertinents dans le contexte de l'Accord de Paris sur le changement climatique, les objectifs de développement durable des Nations Unies, le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe 2015-2030, du Nouvel agenda urbain et des objectifs nationaux pour le développement, le climat et l'énergie.

Partager notre vision, nos résultats, notre expérience et notre savoir-faire avec nos homologues des autorités locales et régionales de la Méditerranée et d'ailleurs, par une coopération directe et à des échanges entre pairs, notamment dans le cadre de la Convention mondiale des Maires.

Afin de traduire les engagements des autorités locales mentionnées ci-dessus, nous nous engageons à élaborer et à suivre chacune des étapes de la feuille de route de la Convention, qui comprend l'élaboration d'un Plan d'action pour l'accès à l'énergie durable et du climat (PAAEDC) ainsi que le suivi régulier et des rapports d'avancement des progrès réalisés sur la base d'un inventaire initial.



NOUS, LES MAIRES, RECONNAISSONS QUE NOTRE ENGAGEMENT EXIGE :

Une direction politique forte et un partenariat à tous les échelons de gouvernement pour renforcer la coordination, la mise en œuvre et la communication ;

L'établissement d'objectifs à long terme ambitieux, indépendants de la durée des mandats politiques ;

L'intégration de politiques exigeant une (inter)action coordonnée entre les trois piliers dans une approche locale intersectorielle et globale en mobilisant l'ensemble des services municipaux concernés et en mettant en œuvre des mesures immédiates et flexibles facilement assimilables et adaptées au contexte local ;

Une stratégie de développement durable et de réduction de la pauvreté ;

L'allocation des ressources humaines, financières et techniques adéquates ;

La participation totale de l'ensemble des parties prenantes concernées au sein de nos zones géographiques respectives ;

L'implication des citoyens et un soutien spécifique aux communautés les plus vulnérables aux incidences des changements climatiques ;

Des ajustements réguliers de notre action en fonction des résultats du suivi et des évaluations ;

Une coopération à la fois horizontale et verticale, entre les autorités locales et avec l'ensemble des échelons politiques.



NOUS, LES MAIRES, SALUONS :

L'engagement pris par toutes les nations à l'occasion de la conférence COP 21 à Paris et les gouvernements nationaux qui soutiennent et intègrent des mesures permettant aux autorités locales d'élaborer, de mettre en œuvre et de financer les trois piliers des actions de la Convention qui contribueront à encourager les villes méditerranéennes à s'inscrire davantage dans le développement durable ;

La Convention des Maires Méditerranée est une initiative de la Commission européenne, qui aide les municipalités de la Méditerranée à renforcer leurs capacités pour faire face au changement climatique et en faveur de l'énergie durable pour tous ;

La coopération entre les institutions internationales et nationales, les régions, les provinces, les villes-mentors et d'autres structures institutionnelles du monde entier est conforme à leurs engagements dans le cadre de la Convention mondiale des maires ;

L'inclusion de méthodologies de planification existantes pour renforcer et soutenir les cibles, les rapports, les actions et les plans individuels de chaque ville en respectant les politiques locales en place.



NOUS, LES MAIRES, INVITONS :

- **LES AUTRES AUTORITÉS LOCALES À :**

Nous rejoindre au sein de la communauté de la Convention des Maires Méditerranée ;

Partager leurs connaissances et à mettre en œuvre des activités de renforcement des capacités dans le cadre de la Convention des Maires Méditerranée.

- **LES AUTORITÉS RÉGIONALES ET INFRANATIONALES À :**

Partager leurs connaissances et à mettre en œuvre des activités de renforcement des capacités dans le cadre de la Convention des Maires Méditerranée ;

Nous proposer des orientations stratégiques et un appui politique, technique et financier pour élaborer, mettre en œuvre et assurer le suivi de nos plans d'action et des mesures associées ;

Nous aider à promouvoir la coopération et des approches conjointes pour mener une action plus efficace et plus intégrée.

- **LES GOUVERNEMENTS NATIONAUX À :**

Assumer leur responsabilité en matière de lutte contre le changement climatique et fournir le soutien politique, technique et financier nécessaire pour la préparation et la mise en œuvre de nos stratégies locales d'atténuation et d'adaptation ;

Nous associer à la préparation et à la mise en œuvre des stratégies nationales d'atténuation et d'adaptation ;

Garantir un accès adéquat aux mécanismes de financement pour appuyer les actions locales en matière de climat et d'énergie ;

Reconnaître la portée de nos efforts au niveau local, tenir compte de nos besoins et faire connaître nos points de vue dans les discussions européennes et internationales sur le climat ;

- L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES À :

Poursuivre les efforts visant à reconnaître et à faciliter le rôle spécifique des autorités locales et des partenaires dans le domaine connexe de l'accès à l'énergie durable, du changement climatique et du développement.

- LES INSTITUTIONS REGIONALES À :

Consolider les cadres politiques qui appuient la mise en œuvre de stratégies locales en matière d'énergie et de climat et la coopération entre les villes ;

Nous fournir une assistance opérationnelle, technique et promotionnelle adéquate ;

Continuer à intégrer la Convention des Maires Méditerranée dans les politiques, programmes de soutien et activités concernés au niveau national/régional, tout en nous associant aux phases de préparation et de mise en œuvre ;

Continuer à proposer des possibilités de financement pour la mise en œuvre de nos engagements et à proposer des mécanismes spécifiques d'aide à la conception de projets qui nous aident à élaborer, présenter et lancer des programmes d'investissement ;

Reconnaître notre rôle et notre travail en matière d'atténuation du changement climatique et d'adaptation à ses effets et présenter nos réalisations à la communauté internationale ;

- LES AUTRES PARTIES PRENANTES À :

Mobiliser et partager l'expertise, le savoir-faire, la technologie et les ressources financières qui complètent et appuient nos efforts à l'échelle locale, renforcent les capacités, encouragent l'innovation et stimulent l'investissement ;

Devenir de véritables acteurs de la transition énergétique et nous soutenir en s'engageant dans des initiatives citoyennes.



ANNEXE II HISTORIQUE ET CONTEXTE

Les signataires de la Convention des Maires Méditerranée s'engagent dans ce mouvement en pleine connaissance des considérations suivantes :

- Le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) a réaffirmé dans son cinquième rapport d'évaluation que le changement climatique est une réalité et que les activités humaines continuent à affecter le climat de la Terre ;
- Selon les conclusions du GIEC, l'atténuation et l'adaptation sont des approches complémentaires pour réduire les risques des conséquences du changement climatique sur différentes échelles de temps ;
- Les gouvernements nationaux se sont accordés, dans le cadre de la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC), sur l'objectif commun de limiter le réchauffement climatique moyen nettement en dessous de 2 °C par rapport aux niveaux de l'ère préindustrielle ;
- L'Accord de Paris salue les efforts déployés par les entités non-parties prenantes, et notamment les villes et les gouvernements infranationaux, et les invite à intensifier leurs efforts et à soutenir les actions visant à réduire les émissions et/ou à renforcer la résilience et à réduire la vulnérabilité aux effets néfastes du changement climatique ;
- Les gouvernements nationaux ont convenu, dans le cadre de la Conférence des Nations Unies « Rio+20 », d'une série d'objectifs de développement durable (ODD). L'objectif n° 7 appelle la communauté internationale à « garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes à un coût abordable ». L'objectif n° 11 vise à « faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables », tandis que l'objectif n° 13 invite à « prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions » ;
- L'initiative « Énergie durable pour tous », lancée en 2011 par le secrétaire général des Nations unies, vise à atteindre les trois objectifs suivants d'ici à 2030 : « assurer l'accès universel à des services énergétiques modernes », « doubler le taux global d'amélioration de l'efficacité énergétique » et « doubler la part des énergies renouvelables dans la palette énergétique mondiale » ;
- Le Cadre d'action de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe 2015-2030 a été adopté lors de la troisième Conférence mondiale des Nations Unies à Sendai (Japon) en mars 2015. Il souligne le besoin croissant de gestion des risques de catastrophe et de réduction des risques de catastrophe.
- Le Nouveau Programme pour les villes, le document final de la Conférence Habitat III (octobre 2016), établira des normes mondiales d'accomplissement dans le domaine du

développement urbain durable, dans la manière de repenser la façon dont nous construisons, gérons et vivons dans les villes en établissant ensemble la coopération avec des partenaires engagés, les parties prenantes concernées et les acteurs urbains à tous les niveaux du gouvernement et du secteur privé.

- Le Programme 2030 pour le développement durable intègre le suivi de la Conférence Rio + 20 sur le développement durable et aborde à la fois l'éradication de la pauvreté et les dimensions économiques, sociales et environnementales du développement durable de manière intégrée et équilibrée.
- La Commission européenne promeut la coopération et les partenariats internationaux en matière d'énergie, conformément à la conclusion du Conseil européen sur l'énergie et le développement, au consensus européen sur le développement ;
- La Commission européenne a lancé en 2008 la Convention des Maires Méditerranée puis, en 2014, l'initiative « Les maires s'adaptent » (Mayors Adapt), action clé de la Stratégie de l'UE relative à l'adaptation au changement climatique (2013), afin d'inciter et d'aider les autorités locales à prendre des mesures pour atténuer les effets du changement climatique et s'adapter à ses effets ;
- La Convention mondiale des maires pour le climat et l'énergie lancée en juin 2016, à la suite de la fusion du Pacte des maires et de la communauté de la Convention.



ANNEXE II GLOSSAIRE

- **Adaptation** : actions entreprises pour anticiper les effets néfastes du changement climatique, prévenir ou atténuer les dommages qu'ils peuvent entraîner ou tirer parti des opportunités qui peuvent se présenter.
- **Changement climatique** : tout changement de l'état du climat au fil du temps, qu'il soit dû à une variabilité naturelle ou le résultat de l'activité humaine.
- **Inventaire (de référence) des émissions** : quantification des émissions de gaz à effet de serre (CO₂ ou équivalent CO₂) attribuables à la consommation d'énergie au sein du territoire d'un signataire de la Convention au cours d'une année de référence. Il permet d'identifier les sources principales des émissions et de déterminer les potentiels de réduction.
- **Développement à faible taux d'émission** : développement économique national tourné vers l'avenir englobant la croissance économique résiliente face aux changements climatiques et produisant peu d'émissions.
- **Atténuation** : actions entreprises pour réduire les concentrations de gaz à effet de serre relâchés dans l'atmosphère.
- **Rapport de suivi** : document que les signataires de la Convention des Maires Méditerranée s'engagent à soumettre tous les deux ans à dater de la présentation de leur PAAEDC et qui détaille les résultats intermédiaires de sa mise en œuvre. L'objectif de ce rapport est de suivre la réalisation des objectifs prévus.
- **Consommateurs-producteurs** : consommateurs proactifs qui prennent également la responsabilité de produire l'énergie qu'ils consomment.
- **Résilience** : Capacité d'un système social ou écologique à absorber les perturbations tout en gardant les mêmes modes de fonctionnement de base, et capacité à s'adapter aux contraintes et au changement (climatique).
- **Analyse des risques et de la vulnérabilité liés au changement climatique** : analyse qui détermine la nature et l'étendue du risque en analysant les dangers potentiels et en évaluant les vulnérabilités qui pourraient menacer ou affecter les populations, biens, moyens de subsistance et l'environnement dont ils dépendent. Cette analyse permet de recenser les domaines particulièrement préoccupants et fournit des informations aux décideurs. L'analyse peut prendre en considération les risques liés aux inondations, aux températures extrêmes et aux vagues de chaleur, à la sécheresse et au manque d'eau, aux tempêtes et autres événements météorologiques extrêmes, à la multiplication des feux de forêt, à l'élévation du niveau des mers et à l'érosion du littoral (le cas échéant).

- Risque : probabilité de conséquences néfastes ou de pertes d'un point de vue social, économique ou environnemental (par exemple vies humaines, état de santé, moyens de subsistance, biens et services) qui, sur une période future donnée, pourraient frapper une communauté ou une société en situation de vulnérabilité.
- Plan d'action pour l'accès à l'énergie durable et du climat (PAAEDC) : document clé dans lequel le signataire de la Convention des Maires Méditerranée explique comment il entend réaliser ses engagements. Il décrit les mesures d'atténuation et d'adaptation envisagées pour atteindre les objectifs, ainsi que le calendrier et les responsabilités attribuées.
- Vulnérabilité : mesure dans laquelle un système est sensible aux effets néfastes du changement climatique, y compris la variabilité climatique et les extrêmes, et se trouve dans l'incapacité d'y faire face (le contraire de la résilience).
- Services énergétiques durables : Services fournissant un accès à l'énergie sans compromettre la capacité des générations futures à satisfaire leurs besoins.